

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Louhans
LA GENETE - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 06 novembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Secrétaire de la séance : Emilie MASSON

Présents : Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Pierre-Olivier BARBET, Xavier FEIX, Emilie MASSON

Représentés : Michael DELANCE représenté par Chantal SIMONNET, Patrick MONIN représenté par Martine DUPONT, Stéphane MEUNIER représenté par Gérard PACCAUD, Pascaline TOURAINÉ représentée par Véronique MOREIRA

Ordre du jour :

- * Choix de l'entreprise pour les travaux de l'Eglise
- * Recouvrement facture enlèvement animal
- * Demande d'une cave urne
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Recouvrement facture enlèvement animal (N° DE_2025_050)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de LA GENETE a du prendre en charge l'évacuation d'un cadavre animal par une entreprise spécialisée. La commune de LA GENETE a réglé la facture correspondant à l'enlèvement de l'animal à la société PROVALT JURA, soit la somme de 270.00 €.

Madame le Maire souhaite que la propriétaire de l'animal rembourse la facture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à demander le recouvrement total de la facture, soit la somme de 270.00 € à Mme SAUSSARD Anaëlle, domiciliée à LOISY 71290 "56 impasse de la Cure"

DIT qu'un titre sera établi par l'intermédiaire du SGC Louhans.

Pour extrait certifié conforme

Acquisition d'une cave urne au cimetière de LA GENETE (N° DE_2025_051)

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition d'une cave urne au cimetière de LA GENETE par une famille non domiciliée sur la commune, précisant que cette personne a des membres de sa famille qui reposent au cimetière de LA GENETE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la vente d'une cave urne au cimetière de LA GENETE à Mme BERGER Annick - 71700 TOURNUS

Cette acquisition se fera dans les meilleurs délais afin d'y déposer l'urne de son époux

Pour extrait certifié conforme

EP Renouvellement Vétuste - Luminaires projecteurs et horloges vétustes - Renouvellement équipement vétuste 'Luminaire' (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public Renouvellement vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges vétustes, renouvellement équipement vétuste "luminaires", dossier 213099_EPVET_1. Le coût des travaux s'élève à 17 047.50 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DONNE son accord financier de principe pour la somme de 17 047.50 € HT, coût total des travaux, avec un montant éligible HT de 17 047.50 €. Une aide de 65% peut être accordée par le SYDESL. En conséquence, le montant résiduel pour la commune s'élèverait à 5709.69 €.

DIT que ces travaux seront prévus au budget 2026 en section investissement.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signatures relatives à ce projet.

Pour extrait certifié conforme

Travaux Eglise - Charpente couverture zinguerie - Maçonnerie - Pose témoin de fissures (N° DE_2025_053)

Madame le Maire informe l'Assemblée que le cabinet ZANIN et GAUTHERON, architectes à TOURNUS, a sollicité plusieurs entreprises pour les travaux charpente couverture zinguerie, maçonnerie et pose de témoins de fissures.

4 entreprises ont répondu pour la charpente couverture zinguerie, 2 entreprises pour la maçonnerie, ainsi que 2 entreprises pour la pose de témoins de fissures.

PASSERAT Couverture pour 86 118.0 7 € HT, soit 103 341.68 € TTC

SARL VERCELLI pour 43 886.60 € HT, soit 52 663.92 € TTC

Damien CHARPENTE pour 43 314.05 € HT, soit 51 976.86 € TTC

Pascal DEBOST pour 39 070.05 € HT, soit 46 884.06 € TTC pour *la charpente couverture zinguerie*

PASSERAT couverture pour 9 328.10 € HT, soit 11 193.72 € TTC

FAIVRE SAS CONSTRUCTION pour 6 173.35 e HT, soit 7 408.02 € TTC pour *la maçonnerie*

PASSERAT Couverture pour 2 906.86 € HT, soit 3 488,23 € TTC

FAIVRE SAS CONSTRUCTION pour 1 735.00 € HT, soit 2 082.00 € TTC pour *la pose de témoins de fissures*.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir l'entreprise Pascal DEBOST pour somme de 39 070.05 € HT, soit 46 884.06 € TTC pour la charpente couverture zinguerie

DECIDE de retenir FAVRE SAS construction pour la somme de 6 173.35 € HT, soit 7 408.02 € TTC pour la maçonnerie

DECIDE de retenir FAVRE SAS construction pour la somme de 1 735.00 € HT, soit 2 082.00 € TTC pour la mise en place de témoin de fissures.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents s'y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Chantal SIMONNET
Président de séance

Emilie MASSON
Secrétaire de séance